

# Position commune sur l'évaluation de la directive sur les services postaux





## À PROPOS DE POSTEUROP

POSTEUROP est l'association représentant les opérateurs postaux publics européens. Elle s'engage à soutenir et à développer un marché européen de la communication postale durable et concurrentiel, accessible à tous les clients et garantissant un service universel moderne et abordable. Nos membres comptent **2 millions d'employés** à travers l'Europe et servent **quotidiennement 800 millions de clients** via plus de 175 000 guichets.

### Association des opérateurs postaux publics européens *AISBL*

Boulevard Brand Whitlock 114  
1200 Bruxelles  
Belgique

T: + 32 2761 9650  
F: + 32 2771 4856  
E: [info@posteurop.org](mailto:info@posteurop.org)

[Posteurop.org](http://Posteurop.org) | © PostEurop

## RÉPONSE DE POSTEUROP À LA CONSULTATION PUBLIQUE DE LA CE

### Historique et contexte

PostEurop est l'association professionnelle qui représente les opérateurs postaux de tous les États membres de l'UE et de l'EEE chargés de la fourniture du service postal universel. Dans de nombreux pays de l'UE/EEE, les obligations de service universel (USO) ont été ajustées au cours de la dernière décennie (par exemple, changements au niveau de la fréquence et du délai de livraison). Ces changements ont en pratique été jugés compatibles avec la directive sur les services postaux (DSP) existante. À l'avenir, la directive doit offrir la flexibilité nécessaire pour permettre de nouveaux ajustements afin de garantir que les services universels sont durables sur le plan économique et basés sur les particularités nationales et les besoins des utilisateurs.

Les opérateurs postaux contribuent à la croissance économique dans toute l'UE. Ils favorisent l'inclusion sociale en reliant différentes régions, consommateurs et producteurs, institutions et citoyens. Les opérateurs postaux jouissent de la confiance dans toute l'Europe et sont un facteur essentiel pour l'économie de l'UE - des zones rurales aux zones urbaines et suburbaines.

Depuis plus d'une décennie, les volumes de courrier ont diminué et les volumes de colis/petits paquets ont connu une rapide croissance, fondamentalement en raison de la numérisation et du développement du commerce électronique. La crise liée à la COVID-19 confirme et accentue ces deux tendances de manière irréversible.



Ces tendances ne signifient pas que le cadre juridique existant du secteur postal n'est plus adapté. D'une part, la crise a montré l'importance du service postal universel qui est au cœur de la réglementation postale actuelle et, d'autre part, le secteur de la livraison a montré sa capacité à faire face à la croissance continue du commerce électronique. Le fait que le secteur du commerce électronique se développe rapidement ne signifie pas qu'il soit nécessaire de mettre en place une nouvelle réglementation sectorielle. De plus, l'existence de défaillances au sein du marché des services de livraison n'a été ni identifiée ni prouvée dans ce secteur concurrentiel.

PostEurop met en garde contre un nouveau cadre réglementaire («une approche complètement nouvelle»). Même si nous convenons que le cadre réglementaire doit être adapté à son objectif et résister à l'épreuve du temps, il doit être revu sur la base de 20 années d'expérience en matière législative et réglementaire au niveau européen, ainsi que de l'évolution du marché.

Les opérateurs postaux nationaux opèrent dans un **écosystème fragile** compte tenu du déclin structurel continu des lettres. Les décideurs politiques doivent trouver un juste équilibre entre la stimulation de la concurrence et la durabilité de l'OSU.

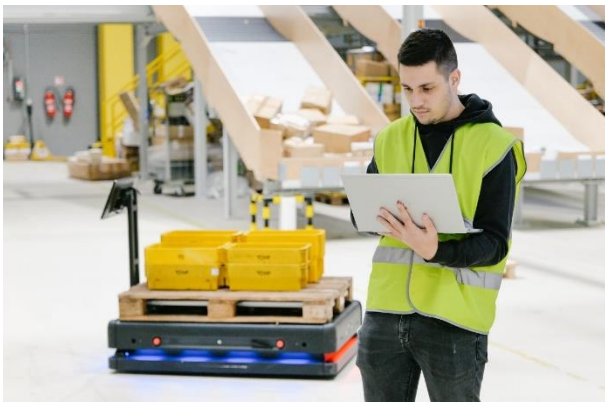


### Nous soutenons un cadre réglementaire qui laisse de l'espace à la subsidiarité

La directive postale a permis l'ouverture complète des marchés postaux européens en 2011 (en 2013 pour certains pays spécifiques), organisée autour de principes structurants communs tels que l'abordabilité, l'accessibilité, l'universalité, l'orientation en fonction des coûts et la supervision par des autorités réglementaires nationales indépendantes.

Les marchés postaux ont des dimensions locales et nationales importantes et ont évolué de façon différente. Bien que tous les opérateurs postaux soient confrontés à une diminution continue du volume du courrier, le rythme de cette diminution varie d'un État membre à l'autre. La directive postale permet aux États membres d'adapter le cadre législatif à leurs spécificités nationales et de définir un service universel en fonction de leurs besoins sociaux. Pour cette raison, les régulateurs nationaux peuvent disposer de pouvoirs et d'un champ d'intervention différents. Les membres de PostEurop sont donc favorables au maintien d'un niveau élevé de subsidiarité en matière de réglementation postale.

Les États membres doivent continuer à pouvoir adapter leur cadre réglementaire national, y compris les obligations de service universel, conformément au principe de subsidiarité. Il n'y a pas d'obligation de service universel unique et les prestataires doivent avoir la capacité et la flexibilité d'introduire des solutions de livraison innovantes et de fournir des services adaptés aux besoins changeants des clients. Cependant, cette approche permettrait à chaque État membre de structurer les obligations de son fournisseur de service universel en fonction des particularités de chaque pays et de garantir que les services postaux restent financièrement viables sur leur marché intérieur.



### Le service universel est au cœur de la réglementation postale

PostEurop estime que le service universel devrait rester le point de départ de la législation relative aux services postaux. Comme il n'y a pas besoin d'une nouvelle réglementation sectorielle, la législation postale ne devrait pas aller au-delà du service universel.

Il existe d'autres législations en vigueur ou en cours d'élaboration pour traiter des problèmes qui ont une incidence sur le secteur postal. Cela comprend, sans toutefois s'y limiter, des questions telles que l'emploi, les douanes, la fiscalité, les droits des consommateurs, la protection des données, les plateformes et les règles de concurrence.

Le secteur postal est déjà soumis au régime du droit de la concurrence européen et national généralement applicable et rien n'indique que les outils d'application du droit de la concurrence ne sont pas suffisants. Rien ne justifie une réglementation sectorielle visant à promouvoir une concurrence accrue. Une intervention réglementaire ne serait justifiée que dans des situations de défaillances identifiables du marché.

### Concurrence

#### Lettres

Le secteur du courrier de bout en bout est fortement régi par la substitution électronique, et ce, de plus en plus. En présence de ces fortes pressions concurrentielles, le régime général du droit de la concurrence devrait être jugé suffisant. Dans ces circonstances, les obligations ex ante ne sont pas nécessaires pour garantir le développement d'un secteur compétitif et seraient préjudiciables pour un fournisseur de service universel durable et abordable.

#### Colis

Le secteur de la livraison de colis est très concurrentiel, avec une forte pression sur les prix et un effort constant d'innovation. La livraison des colis, y compris transfrontière, est assurée par divers acteurs et plusieurs réseaux. De nombreux acteurs sont en concurrence dans le secteur, et dans de plus en plus de pays, les commerçants en ligne ou les plateformes développent leurs propres solutions de livraison. Par conséquent,

rien ne justifie une réglementation du secteur des colis au-delà des règles générales de concurrence.

### Réglementation, obligations et financement du service universel

Le service postal universel est intrinsèque à l'inclusion sociale et économique. Étant donné que la numérisation a changé la façon de communiquer des gens et que les nouvelles technologies ont ouvert un large éventail de possibilités pour répondre aux besoins et aux demandes des utilisateurs, le service universel devrait être défini selon une approche fondée sur des principes.

L'OSU devrait continuer à être lié aux principes suivants:

- Le service universel doit être basé sur les **besoins des utilisateurs et les particularités nationales**.
- Selon le principe de subsidiarité, les États membres doivent disposer d'une **flexibilité suffisante** pour définir le service universel afin d'être en adéquation avec les particularités nationales et la situation dans les pays, notamment en termes de fréquence de livraison. Les évolutions du marché ne sont pas les mêmes dans tous les États membres et ne nécessitent pas nécessairement les mêmes solutions.
- L'OSU **garantit l'accessibilité des services postaux à tous les utilisateurs**. Par conséquent, l'OSU devrait continuer de se baser sur le principe que tout le monde dans l'UE est lié aux services postaux. Les solutions opérationnelles appropriées pour assurer la connectivité et l'accessibilité devraient être décidées par chaque opérateur et/ou État membre. La définition du service universel au niveau de l'UE ne devrait pas empêcher l'émergence de solutions nouvelles et innovantes.
- L'OSU doit respecter le principe de **durabilité économique**. La question du financement du service universel est importante. Lorsque les revenus provenant de l'OSU ne couvrent pas ou ne peuvent pas couvrir le coût du service, les ressources publiques devraient rembourser le prestataire de service universel.

### Rôle du régulateur

Comme mentionné précédemment, les régulateurs nationaux disposent de pouvoirs et d'un champ d'intervention différents, en fonction des différents besoins et spécificités aux niveaux local et national. Par conséquent, le groupe des régulateurs européens dans le domaine des services postaux (GREP) devrait rester un organe consultatif de la Commission européenne, tel qu'énoncé dans la décision 2010/C 217/07 de la Commission.



### Normes techniques

Nous pensons que la principale source de normalisation postale restera l'Union postale universelle, qui assure les services postaux de base dans le monde entier. Les normes de l'UE doivent rester volontaires, être le résultat d'un test et améliorer le processus pour promouvoir l'efficacité et éviter d'être une barrière à l'entrée. Dans certains cas, les normes postales n'ont pas été mises en œuvre parce qu'elles n'entraînent aucun avantage pour le client final.

## Responsabilité environnementale et sociale

<https://www.ipc.be/sector-data/sustainability/efficiency>

Les membres de PostEurop s'engagent pour la durabilité environnementale - y compris la réalisation des objectifs de développement durable des Nations Unies sur l'utilisation efficace des ressources, l'approvisionnement et la gestion des déchets et la qualité de l'air. Notre objectif<sup>1</sup> est de réduire de 20% les émissions de carbone par lettre et par colis d'ici 2025, à partir de l'année de référence 2013. PostEurop a également créé un Cercle RSE qui favorise l'échange de bonnes pratiques entre ses membres. Chaque année, il publie une [brochure RSE](#) intitulée «*Le secteur postal, pionnier de la responsabilité sociale d'entreprise*» qui comprend une partie consacrée aux pratiques environnementales partagées par les membres de PostEurop. Ces pratiques illustrent de manière très concrète que les opérateurs postaux prennent leur responsabilité au sérieux et sont des acteurs clés de la transition environnementale.



<sup>1</sup>Veuillez consulter le rapport d'IPC sur l'efficacité des livraisons:

## Conclusion

PostEurop estime que la base de toute discussion sur la portée de la réglementation des services postaux doit rester la fourniture du service universel à des conditions qui respectent les particularités et les besoins nationaux divergents. Les États membres doivent continuer à pouvoir adapter leur cadre réglementaire national, y compris les obligations de service universel, dans le cadre de la DSP et conformément au principe de subsidiarité. PostEurop n'est pas favorable à un nouveau cadre réglementaire («approche complètement nouvelle»). Nous pensons également que la réglementation de sujets horizontaux tels que la concurrence, le travail et les droits des consommateurs est plus efficace lorsqu'ils sont considérés comme un ensemble général de règles plutôt qu'une réglementation sectorielle supplémentaire.



Pour en savoir plus,  
veuillez contacter:

**M. Denis Joram**

Le Groupe La Poste  
Président du Groupe de Travail Directive  
postale de PostEurop

E: [denis.joram@laposte.fr](mailto:denis.joram@laposte.fr)

T: +33 6 31 48 04 34

Contact POSTEUROP:

**Association des  
opérateurs postaux publics  
européens AISBL**

Boulevard Brand Whitlock 114  
1200 Bruxelles  
Belgique

E: [info@posteurop.org](mailto:info@posteurop.org)

T: + 32 2 761 9650

F: + 32 2 771 4856